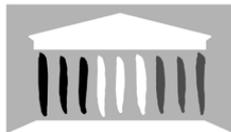


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 401

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

11 février 2020

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2019-235 du 27 mars 2019
relative aux dispositions pénales et de procédure pénale
du code de l'urbanisme de Saint-Martin.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure
accélérée, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 594 (2018-2019), 94, 95 et T.A. 22 (2019-2020).

Assemblée nationale : 2395 et 2652.

(S 1) Article unique

L'ordonnance n° 2019-235 du 27 mars 2019 relative aux dispositions pénales et de procédure pénale du code de l'urbanisme de Saint-Martin, prise en application de l'article 74-1 de la Constitution, est ratifiée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 février 2020.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND